

*Affaires courantes***QUESTIONS AU FEUILLETON**

**M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

**LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**

## RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Mercredi dernier, le 31 janvier, le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt a terminé ses observations lors du débat en deuxième lecture du projet de loi C-62, en proposant l'ajournement de la Chambre. Cette motion a été par la suite rejetée après avoir fait l'objet d'un vote par appel nominal.

À la reprise du débat sur le projet de loi, le député d'Edmonton—Est a invoqué le Règlement car il était d'avis que la Chambre avait toujours droit à la période de dix minutes de questions et d'observations relatives au discours du député.

[Français]

L'honorable député de Churchill et l'honorable député de Esquimalt—Juan de Fuca ont fait valoir entre autres que le droit de procéder à la période de dix minutes pour poser des questions et faire des observations appartient à la Chambre et non au député qui vient de terminer son discours.

Après avoir entendu ces arguments, la Présidence a reporté sa décision sur le rappel au Règlement, dans le but de consulter les précédents et la pratique antérieure et a donné la parole à l'honorable député de Calgary—Ouest.

La Présidence a également indiqué que la période de dix minutes serait accordée à la Chambre si le rappel au Règlement de l'honorable député d'Edmonton—Est était maintenu.

[Traduction]

La présidence est maintenant disposée à rendre une décision. En conformité du paragraphe 74(2) du Règlement, à la suite des discours de 20 minutes des députés à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, on

prévoit, au besoin, une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations. Le Règlement ne donne aucune raison pouvant empêcher la Chambre de profiter de cette période de dix minutes.

Dans la pratique, cependant, si les travaux sont interrompus avant d'en arriver à la période de dix minutes en question ou avant qu'elle ne soit terminée et si le député concerné n'est pas présent à la Chambre lors de la reprise du débat, la présidence donnera alors la parole au prochain député souhaitant intervenir. Il est arrivé également, il est vrai, que des députés proposent des motions de remplacement qui ont été rejetées et qu'on donne ensuite la parole à un autre député sans que personne ne réclame la période de dix minutes réservée aux questions et observations.

Par ailleurs, il est fréquent que la Chambre réclame le droit à une période de dix minutes après la présentation, par des députés d'amendements à la motion de deuxième lecture ou de motions tendant à prolonger la séance, afin de poursuivre le débat, et que la demande en question soit acceptée.

[Français]

Cependant, nos recherches nous ont permis de découvrir que, les 14 et 15 mars 1985, durant le débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi, l'honorable député de Vancouver—Kingsway, aujourd'hui député de Port Moody—Coquitlam, a proposé l'ajournement de la Chambre. Le vote qui a suivi a rejeté cette motion. Le lendemain, à la reprise du débat, l'honorable député a réclame la tenue de la période de 10 minutes pour poser des questions et faire des observations. Le Président Bosley a alors statué que le fait que l'honorable député avait mis fin à son discours en proposant une motion dilatoire n'empêchait pas la Chambre de passer à la période de 10 minutes.

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui et qui ressemble étrangement au précédent que je viens de citer, la Présidence se doit de tenir compte de la pratique antérieure et de permettre la tenue de la période de 10 minutes dès la reprise du débat en deuxième lecture du projet de loi C-62, si le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt est présent pour donner la réplique.

[Traduction]

La présidence voudrait remercier tous les députés d'avoir fait preuve de compréhension et d'avoir donné à la présidence le temps nécessaire pour effectuer certaines recherches ainsi que pour examiner attentivement ce point extrêmement délicat, avant de rendre sa décision.